



Ligue pour la Protection des Oiseaux TARN

Association indépendante

Siège social : Place de la mairie - Aile du Château - BP 20027 - 81290 Labruguière

Tél : 05 63 73 08 38 - E-mail : tarn@lpo.fr

Assemblée générale de la LPO Tarn du 26 Septembre 2020 Débat sur le projet de fusion vers une LPO Occitanie

En 2014 à la Pouzaque, les LPO de la nouvelle région administrative « Occitanie » (LPO Aveyron, LPO Lot, LPO Tarn, LPO Aude, LPO Hérault et délégation de Haute-Garonne) commençaient à se rencontrer pour réfléchir à la forme que pourrait prendre une LPO régionale. Personne ne pouvait douter de l'importance d'une telle réflexion dans une région qui compte désormais 13 départements.

Le 26 Septembre dernier, à l'AG de la LPO Tarn, nous nous sommes donnés un temps pour le dialogue sur le sujet. Le voici en résumé, tel qu'il s'est déroulé, pour nous rappeler utilement quels sont les enjeux et les préoccupations des adhérents.

La LPO Occitanie, une bonne idée ?

La création d'une LPO Occitanie est-elle une bonne idée ? Tel était le sens des premières questions posées pendant ce débat. Et plus précisément, les prérogatives du département du Tarn à l'intérieur de la LPO Occitanie seront-elles respectées ?

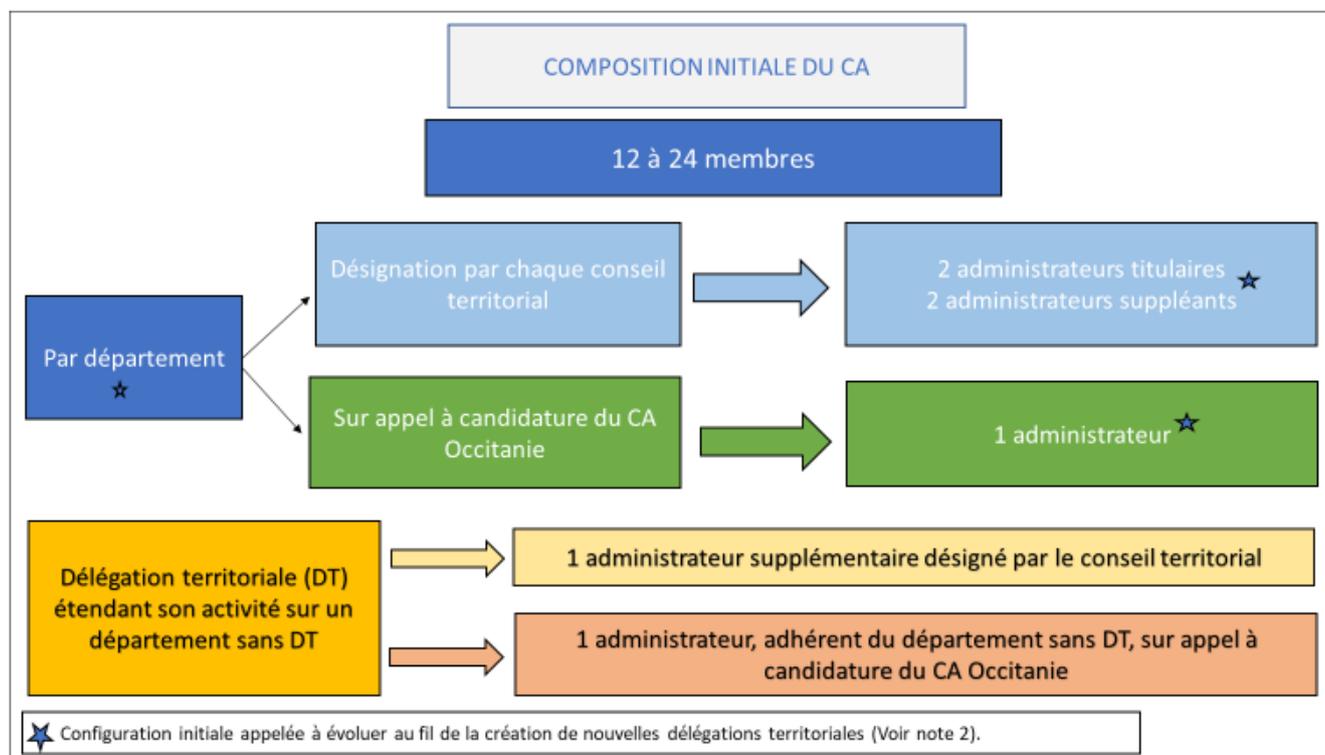
La LPO Occitanie s'étend sur tout le territoire de la région Occitanie qui recouvre 13 départements. A la différence d'autres régions, le territoire ne comporte que 5 LPO départementales (Aude, Aveyron, Hérault, Lot et Tarn), les adhérents de la Haute-Garonne constituant un groupe n'ayant pas pris la forme d'une LPO départementale. Les LPO de l'Aude, de l'Aveyron, de l'Hérault et du Lot, vont fusionner d'ici la fin de l'année 2020, après leur Assemblée générale extraordinaire respective. Les départements qui rejoindront ultérieurement la LPO Occitanie, deviendront des délégations territoriales organisées peu ou prou comme les actuelles LPO départementales (assises territoriales -ex AG, conseil territorial -ex CA, directeur). Seulement ces délégations territoriales auront perdu la qualité de personne morale au profit de la LPO Occitanie. Autrement formulé, elles perdront une partie de leur autonomie. Pour autant, les membres du comité de préfiguration¹ qui a pris en main la question de la fusion et des statuts, ont considéré comme primordiale la préservation de l'ancrage territorial de la LPO Occitanie.

Ils ont ainsi inscrit dans le préambule des statuts de la LPO Occitanie (rédigés par un administrateur de la LPO Tarn en collaboration avec les membres du comité) un principe de subsidiarité, aux termes duquel, notamment, les structures locales s'administreront librement sur leurs territoires, dans le respect des statuts de la LPO Occitanie et de son projet associatif :

¹ Deux administrateurs par LPO départementale (Evelyne Haber et Jean-Paul Clément) et le directeur (Christophe Maurel) pour le Tarn.

à la LPO régionale la compétence régionale (représentation au niveau de la région, participation et mise en œuvre de projets régionaux et accès aux financements y afférents, etc.) ; aux délégations territoriales la charge de faire vivre le projet associatif au plan local. En clair, le Tarn, par exemple, conservera une autonomie pour mener les activités de terrain qu'il entend, et continuer à agir pour l'environnement et la biodiversité.

Ce souci de prendre en compte l'échelon territorial se retrouve notamment dans l'organisation de la gouvernance de la LPO Occitanie. C'est ainsi que son conseil d'administration de 12 à 24 membres comprendra initialement, par département, 2 administrateurs titulaires et 2 administrateurs suppléants désignés par le conseil territorial, ainsi qu'1 administrateur sur appel à candidature du conseil d'administration de la LPO Occitanie². Dans le même esprit sera mis en place un comité des directeurs (CODIR) rassemblant l'ensemble des directeurs des délégations territoriales (voir schéma ci-dessous).



Autant dire que l'implication des administrateurs, des bénévoles, des adhérents et des directeurs est la condition première pour garantir l'autonomie locale, Ce sont eux qui feront « remonter » les préoccupations des départements, et veilleront à la préservation des intérêts locaux.

Tout aussi justifiée, est la question de l'intérêt à créer une LPO Occitanie alors qu'une « grosse » structure semble quelquefois s'éloigner des adhérents (et de leurs souhaits).

-La problématique est dans la « géographie » des territoires : le Ségala s'étend sur les

² La composition du CA n'est pas figée mais le nombre maximum d'administrateurs est de 24. Initialement elle tient compte du nombre restreint de délégations territoriales à la création de la LPO Occitanie (5, ou 6 si le Tarn rejoint, pour 13 départements). A la création de la 9^{ème} délégation territoriale, il faudra ramener le nombre d'administrateurs désignés par les conseils territoriaux à 1 titulaire et 1 suppléant par délégation territoriale et limiter à 11 le nombre de candidats libres à la mise en place de la 13^{ème} délégation territoriale, par tirage au sort si nécessaire.

départements du Tarn et de l'Aveyron, l'Aubrac est à cheval sur trois départements, etc. Dans ces conditions, les limites territoriales d'un département sont-elles toujours la bonne réponse pour développer et réussir des projets ?

Il est ainsi prévu par les statuts que des délégations territoriales pourront étendre leur activité sur un département sans délégation territoriale³. Prenons le cas de l'Aveyron. Il étend son action sur le territoire de la Lozère. Pour tenir compte de cet investissement, le conseil territorial de l'Aveyron pourra désigner un administrateur supplémentaire. Enfin, un adhérent de la Lozère pourra être désigné en qualité de membre du CA de la LPO Occitanie dès lors qu'il aura répondu à son appel à candidature.

Avec ce nouvel ancrage territorial, et avec l'appui d'une structure régionale, les territoires qui sont restés jusque-là à l'écart des nécessaires prises en compte de l'environnement, du fait de leur isolement ou de leur manque de moyens, devraient pouvoir désormais eux aussi mettre en place des actions de préservation (mise en commun des compétences, notamment).

Accords et... désaccords !

Pour se faire aider dans un tel projet, les six LPO ont été conseillées par deux cabinets d'avocats spécialisés, l'un dans les domaines juridiques et fiscaux (le cabinet AKLEA), l'autre dans le domaine social (le cabinet Verdier).

Beaucoup de sujets ont ainsi été passés au « crible » par ces deux cabinets.

C'est ainsi par exemple, concernant les questions sociales, que les contrats de travail des salariés des LPO seront repris dans leur intégralité dans le cadre de la nouvelle structure régionale, ainsi que seront harmonisés les éléments de la convention collective nationale de l'animation dont nous dépendons (CCNA).

De manière générale, les deux cabinets d'avocats proposent un calendrier pour préparer toutes les étapes et prévoir les nouvelles méthodes de travail qui seront nécessaires à une échelle régionale. C'est un travail important pour jeter les bases d'un fonctionnement « administratif et managérial » adapté à une structure plus grande.

D'autres questions se sont imposées lors du débat à notre AG ; elles concernent pour beaucoup les questions financières. Ainsi par exemple, comment les comptes prévisionnels sont-ils établis pour la première année de la nouvelle structure régionale ? Comment vont être gérés les moyens financiers ? Ceux-ci seront-ils complètement mutualisés ?

- S'agissant de la première question, la réponse est sans ambiguïté : aucun budget prévisionnel n'a pu être établi à ce jour malgré les souhaits émis par la LPO Tarn. Et sur cette question, celle-ci n'a donc pas la même position que les quatre autres LPO qui ont toutes déjà opté pour la fusion.

Le conseil d'administration de la LPO Tarn, quant à lui, ne souhaite pas entrer dans un processus de fusion tant que cette étape primordiale (se doter d'un budget prévisionnel et évaluer le modèle économique d'une fusion dans le contexte de l'Occitanie) ne sera pas évaluée et réalisée. La participation du Tarn ne serait donc possible qu'en 2021, si cette condition était remplie et si les adhérents le souhaitaient.

³ Une délégation territoriale, sur décision du conseil d'administration, pourra s'étendre sur des territoires excédant ses limites départementales.

- A propos des autres questions concernant les finances, les choses sont plus claires : c'est chaque unité territoriale qui gèrera son propre budget dont une partie sera allouée pour la gestion courante de chaque délégation territoriale et l'autre partie, proportionnelle aux actions initiées par le local.

Alors, y être ... ou pas ?

Et si le Tarn ne devait pas s'engager dans cette démarche régionale ?

La création d'une LPO Occitanie n'est pas seulement une « idéologie », c'est un projet pour être plus présent sur l'ensemble du territoire de la région. Si la LPO régionale se créait sans le département du Tarn, celui-ci serait exclu du réseau LPO et redeviendrait une association indépendante, ce qu'était le Groupe Ornithologique du Tarn avant qu'il ne rejoigne le réseau LPO⁴. Pour la LPO France ne peuvent coexister sur un même territoire régional à la fois une LPO départementale et une LPO Occitanie à vocation régionale.

Chacun, en tout cas, sera bientôt amené à donner son avis sur le cadre (association locale ou régionale ?) et les moyens qu'il convient désormais de donner à notre association... Pour cela rien n'est joué, sauf les pressions sur l'environnement et la biodiversité, qui, elles, continuent à s'intensifier...

FAQ : Foire aux questions lors de l'AG

(Détail des questions et réponses apportées lors des échanges sur le projet de fusion des LPO Occitanie)

Q1 - Que va retirer la LPO Tarn par rapport à sa structure en termes de territorialité ?

Rappelons que la répartition des rôles au sein de la LPO Occitanie sera gouvernée par un principe de subsidiarité inscrit dans le préambule des statuts de la LPO Occitanie, principe censé garantir aux structures locales une marge importante d'autonomie. Dès lors que les actions locales s'inscriront dans le projet associatif de la LPO Occitanie, celle-ci ne sera pas légitime à s'immiscer dans les actions conduites localement par des structures à même de mieux les réaliser du fait de leur proximité du terrain. Pour mener leurs actions les structures locales disposeront d'une délégation d'autorisation de dépenses. Pour autant l'autonomie ne sera réelle que s'il existe des adhérents et des bénévoles engagés de façon importante, sans quoi les décisions et les orientations échapperont aux structures locales absentes des grands débats et orientations de la structure régionale. La fusion requiert d'être actifs et de participer pour que cela fonctionne dans le respect des identités locales.

Q2 - Quel intérêt avons-nous à la fusion ?

La fusion permet un ancrage fort sur l'ensemble des territoires, avec notamment une territorialité modulaire plus adaptée aux différents projets. Elle permet de centraliser davantage et d'alléger *a priori* le côté administratif. Elle permet d'avoir plus de poids au niveau régional, de participer à des projets de plus grande envergure, de mutualiser des moyens

⁴ Dates clés de notre association. Création en **mars 1982** sous le nom de **Lo Caüs** (la Chouette hulotte en occitan) ; élargissement à l'ensemble du département du Tarn en **1984** sous le nom de Groupe ornithologique du Tarn (**GOT**), puis décembre **1998**, le GOT devient **LPO Tarn**.

humains et financiers. Pour autant tout ne sera pas idyllique. C'est ainsi que représente un véritable leurre le financement sur les fonds européens qui ont généralement du retard dans les règlements et imposent un mode de calcul des prix journées qui peut rendre complexe l'équilibre financier et nécessitent une réserve de trésorerie importante. Répétons-le, tous ces « progrès » ne seront possibles que si beaucoup de personnes sont investies et actives. L'investissement local reste essentiel et déterminant.

Q3 – La Haute-Garonne est pour l'instant rattachée à la LPO nationale pour ses adhérents, dans le cas d'une fusion, comment ça marche ?

Actuellement il n'y a pas de LPO Haute-Garonne mais seulement un groupe rattaché au national. Dès la fusion, il s'intégrera à la LPO Occitanie et deviendra une délégation territoriale au même titre que les LPO ayant fusionné.

Q4 – Quelles ont été les conclusions et préconisations du bureau Akléa, quels ont été les points positifs et négatifs ? Quelles sont les étapes nécessaires à engager pour la fusion, sur quel calendrier ?

Le cabinet Akléa est un cabinet d'avocats spécialisé notamment dans les questions juridiques, fiscales et sociales. Son rôle est de dégager les points forts et les points négatifs de la fusion. Il a fixé le calendrier des opérations à réaliser pour la fusion, notamment en matière d'AG et d'AGE. Il a rédigé les traités de fusion.

Il est à souligner que la LPO Tarn a une très bonne santé financière, notamment en matière de capacité de trésorerie qui est le reflet d'une bonne gestion depuis de nombreuses années.

La mise en application de la loi « NOTRe⁵ », qui est à l'origine de la réforme territoriale de 2015, a eu entre autres conséquences la fusion d'anciennes régions pour n'en constituer plus que 13 à l'échelle nationale au lieu de 22 auparavant. C'est pour s'adapter à ce nouveau découpage administratif que nombre de structures se sont engagées dans un nouveau modèle d'organisation. Certaines ont opté pour des fusions dans le nouveau cadre des grandes régions. Certaines structures, comme la LPO AURA (*Auvergne-Rhône-Alpes*) par exemple, ont déjà deux années de fonctionnement, mais elles ont une histoire, une organisation, une taille, et des capacités peu transposables à l'Occitanie.

La LPO Tarn est active depuis longtemps dans les modalités et les préconisations liées à la fusion, beaucoup de points sont intéressants, mais la LPO Tarn a demandé que la fusion puisse être évaluée financièrement. **Il n'y a toujours pas de chiffrage précis, le modèle économique n'a pas été foncièrement étudié ainsi qu'aucune stratégie financière n'a été discutée visant à asseoir une trésorerie pouvant supporter les charges de fonctionnement d'une équipe qui passera à une trentaine de salariés environ.** De plus, au départ, le calendrier de mise en œuvre de toutes les étapes indispensables à une fusion, juridiquement en adéquation aux diverses réglementations, n'était pas tenable. Aujourd'hui les LPO sont déjà dans une dynamique de fusion, on va vous demander votre avis sur le projet de fusion et de valider ou pas la position actuelle du CA, mais la décision ne pourra être prise que par un vote des adhérents lors d'une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra dans le courant de l'année 2021. De nombreux documents vous seront alors envoyés en amont un mois avant l'AGE.

⁵ - La loi « NOTRe » : Nouvelle organisation des Territoires de la République, est à l'origine de la réforme territoriale de l'organisation de l'administration du pays avec entre-autres conséquences la fusion de Régions pour n'en constituer plus que 13 à l'échelle nationale au lieu de 22. C'est pour s'adapter à ce nouveau découpage administratif que nombre de structures se sont engagées dans un processus de nouvelle organisation et pour certaines d'entre-elles, c'est la fusion qui a été choisie.

Q5 – Si nous ne penchons pas pour la fusion dans l’Occitanie, quelles autres alternatives y a-t-il ?

Cette question a été déjà évoquée en partie : le refus de fusionner conduirait à une exclusion du réseau LPO en 2022 par application du principe « pas deux LPO sur un même territoire ».

Les alternatives à la fusion pourraient être :

1/ Poursuivre en association départementale, schématiquement en changeant le nom de l'association. Ensuite, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, cela n'empêcherait pas des partenariats avec d'autres structures sur des projets communs, y compris avec la future LPO Occitanie, tout comme cela n'empêcherait alors pas la LPO Occitanie de développer des projets dans le Tarn autour des Refuges LPO par exemple, qui sont une "marque" déposée LPO.

2/ Une fois modifiés les statuts, se rapprocher du réseau OCNAT, association créée il y a trois ans par quelques associations naturalistes et qui regroupe aujourd'hui plus de 20 autres associations naturalistes en Occitanie. A noter que chacune des associations conserve son identité propre. Les collaborations avec le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie (CEN Occitanie) sont également possibles ; elles existaient déjà avec le CEN Midi-Pyrénées) avant la fusion des CEN LR et MP (*Conservatoires des espaces naturels Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon*).

Pour chacune des pistes, les avantages et les inconvénients devront être étudiés.

Q6 – Pour les salariés lors des fusions, on assiste généralement à un « lissage » des salaires et à une diminution des postes, quels moyens financiers ? Est-ce que nos salariés peuvent continuer à travailler sans crainte ?

La santé financière actuelle de la LPO Tarn sera forcément impactée par la fusion puisque notre fonds associatif et notre capacité de trésorerie, que beaucoup nous envient, seront fondus dans le budget global de la nouvelle structure. Avec pour conséquence un confort financier que l'on n'aura plus guère, voire plus du tout par la suite.

Pour autant les contrats de travail seront tous repris dans leur intégralité avec les acquis sociaux existants, mais le fonctionnement de la nouvelle équipe de salariés et les contrats de travail seront sûrement révisés dans les 12 à 18 mois qui suivront la fusion. Après ce seront des accords d'entreprise qui régiront tous les événements avec l'élaboration de règlements intérieurs dans le cadre du code du travail. **Or pour l'instant ce budget post-fusion et l'évaluation financière du fonctionnement de la fusion ne sont pas clairement établis.** Quelle gestion financière ? La masse salariale va être importante et fragilisera la trésorerie. Il n'existe pas de budget pour 2021, il est donc impossible d'anticiper les tensions de trésorerie, l'évolution des métiers et des fiches de postes.

Il convient d'ajouter, et cela n'est pas dénué d'importance, que le projet associatif et l'objet social de l'association, n'ont pas encore été définis.

Q7 – Si nous devenons LPO Occitanie, quelles seront les modes de gestion, de mutualisation, d'autonomie ?

Il y aura une seule personne morale, la LPO Occitanie et son CA assumera ses responsabilités. Un des grands atouts du nouveau modèle est de pouvoir définir des territoires biogéographiques, ayant une pertinence pour la protection de la biodiversité qui en deviennent du coup plus cohérents et efficaces.

Le directeur de chaque délégation territoriale aura une délégation de signature et un fonds de roulement pour les affaires courantes qui reste à évaluer et à voter, élaboré techniquement et financièrement par délégation territoriale et/ou en commun. Les budgets seront alloués en fonction des projets dans la limite des moyens financiers. S'il y a de nombreux projets, les budgets seront plus importants et iront aux plus actifs, ce qui peut se comprendre en termes d'efficacité des actions pour la biodiversité et peut être stimulant, mais reste bien sûr fonction de l'investissement des salariés et des bénévoles. Il y a à la fois un risque et des atouts à la professionnalisation prévisible de notre structure, avec la possibilité d'une action plus dynamique et ouverte mais aussi à une diminution possible des liens salariés / adhérents-bénévoles.

On peut comparer cette gestion à celle d'une PME, sans perdre son âme.

Il faut donc bien évaluer ce que l'on veut faire. Aux environs du mois de juin 2021 au plus tard, une décision devra être prise et proposée aux adhérents au travers d'une assemblée générale extraordinaire. On devra se positionner et assumer notre position quelle que soit l'option prise en assemblée générale extraordinaire.

Une bonne évaluation est nécessaire pour le maximum de garanties.

Q8 – La LPO Occitanie va exister d'ici la fin de l'année 2020 (Aude, Aveyron, Lot, Hérault) qu'en est-il de la Haute-Garonne ?

La « LPO Haute-Garonne » est un groupe LPO qui n'est jamais passé en association, il rentrera donc dans la LPO Occitanie une fois la fusion effective.

Q9 – Quel sera le siège de la LPO Occitanie, à quel endroit ?

La fusion des 4 LPO est en cours et pourrait devenir effective courant novembre 2020, une fois tenues les assemblées générales extraordinaires. Comme indiqué dans le schéma de la page 2, la LPO Hérault « absorbera » les autres LPO Occitanie. Il y a à cela une raison simple : elle est la seule LPO fusionnant propriétaire de biens immobiliers évalués à 450 000 €. S'il fallait transférer ce bien vers une autre LPO, le budget de la LPO Occitanie serait d'emblée amputé des frais de transactions (7 à 8%). Pour autant, le siège social est prévu dans l'Aude, ce qui pose de sérieuses questions en termes de fonctionnement. Le fait d'être divisé entre Hérault (services) et Aude (siège) ne paraît pas fonctionnel. A cet égard, les cabinets d'avocats recommandent d'avoir tout le monde au même endroit pour des soucis d'économie et d'efficacité ; d'avoir sièges social et administratif à la même adresse.

Q10 – Quels sont les risques et les inconvénients si la LPO Tarn ne rejoignait pas la fusion d'ici fin 2021 ?

Si on perd le logo LPO, des projets régionaux nous échapperont, on pourrait se heurter à des réticences de certains financeurs et de responsables locaux pour lesquels le logo LPO représente maintenant quelque chose. On pourrait observer également une perte d'adhérents et des moyens respectifs ainsi que des pertes sur le long terme. Ajoutons à cela que si on n'a plus le logo LPO, on ne pourra plus agir avec un certain nombre d'outils ou au moins s'en revendiquer.

Mais l'inverse peut aussi se concevoir car des solutions existent et sont pratiquées par d'autres associations qui élaborent des collaborations inter-associatives pour prétendre à des projets régionaux (les CPIE –*Centre permanent d'initiatives pour l'environnement*-, Nature en Occitanie, le CEN Occitanie, etc.).

Un risque institutionnel existe, pour autant sur le volet des adhésions, le national ne nous reverse que 30 % du montant des adhésions, cet impact est donc faible. Pour le conseil départemental, une confiance mutuelle s'est établie de longue date, une réflexion inverse est

donc possible aussi. Il faut prendre en compte également que si les financements régionaux, nationaux voire européens peuvent effectivement être plus importants, ils sont également plus risqués.

Nous ne connaissons pas l'impact financier d'une telle décision, mais il est vrai que le département finance le local et apprécie cette proximité. Aujourd'hui plusieurs associations se rallient pour faire des demandes de financements.

Le problème fondamental est que fusion ou pas, il faut envisager la viabilité de la structure.

Nous aurions pu imaginer d'autres mécanismes que la fusion à laquelle les autres LPO se sont d'emblée ralliées. Le risque existe que d'autres associations s'engagent dans la fusion sans avoir peur de perdre leur personnalité morale. La LPO Aude est dans une situation financière qui pourrait s'avérer compliquée ensuite pour la LPO Occitanie, car l'Aude est dans l'attente, avec d'autres associations, de décisions de justice dans un conflit qui les oppose à un développeur de parcs éoliens. Il existe beaucoup d'inconnues. La précipitation dénoncée (calendrier de mise en œuvre de la fusion beaucoup trop contraint) a été finalement actée par le cabinet Akléa.

Q11 – Qu'est-ce que nous avons à gagner ?

L'union fait la force. Pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et agir, nous sommes plus efficaces *a priori*, mais il existe beaucoup de risques.

Les relations avec les autres associations naturalistes de la nouvelle région sont également à considérer. Si le GOR (*Groupe ornithologique du Roussillon*) est plutôt favorable, le Gard est plutôt méfiant vis-à-vis de la LPO. L'ALEPE (*Association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement*) devrait rejoindre la LPO Occitanie prochainement. Nous ne savons pas trop quel sera le comportement de la région Occitanie même si elle souhaite avoir des représentations régionales, nous pouvons aussi imaginer qu'elle soit ouverte à des représentativités plurielles et plus ouvertes.

Q12 – Existe-t-il d'autres régions qu'AURA (*Auvergne-Rhône-Alpes*) qui fusionnent ? Y a-t-il une volonté nationale de promouvoir les fusions au sein de la LPO ?

La réorganisation des LPO en grandes régions est clairement un souhait de la LPO nationale. AURA fonctionnait déjà entre Auvergne et Rhône-Alpes, avec une histoire de fonctionnement qui s'est construite assez massivement dans les régions et une forte présence de la LPO. Pour l'Occitanie, nous ne sommes que 6 LPO sur 13 départements, avec un historique peu fusionnel et des identités multiples historiquement avec d'autres types d'associations parfois très actives pour autant. Il y a eu des tentatives de régionalisation qui n'ont pas bien fonctionné, des difficultés à fédérer un fonctionnement associatif unitaire rien qu'en Midi-Pyrénées déjà à l'époque.

Dans les exemples de fusions LPO, qui recouvrent des réalités régionales très différentes, on peut citer notamment : la Nouvelle-Aquitaine, l'Île-de-France, AURA, la Bretagne et la Bourgogne-Franche-Comté (prévue fin 2020). En cours de régionalisation : le Centre Val-de-Loire. Le Grand-Est (*Alsace-Champagne-Ardennes et Lorraine*) et les Pays de Loire fonctionnent sans fusion sous la forme d'une coordination régionale.

Q13 – Il paraît difficile de faire fonctionner une LPO Occitanie sans un directeur général, qu'est-il prévu et possible ? Quid de l'évolution des salaires des directeurs, du lissage et de l'homogénéisation des salaires à terme ?

Le directeur général est actuellement prévu, mais il n'y a pas les moyens correspondants, il ne sera donc pas recruté dans un premier temps. Il y aura donc un fonctionnement qui risque d'être laborieux pendant au moins 2 ans. Le recrutement pourrait être effectif en 2023, dans le meilleur des cas, et il faudra trouver le bon profil. La logique de la fusion requiert à ce niveau, la mise en place d'une direction générale, d'un pôle ressources humaines et comptabilité.

Légalement il n'y a pas de lissage possible des salaires, mais une redéfinition des postes reste probable.

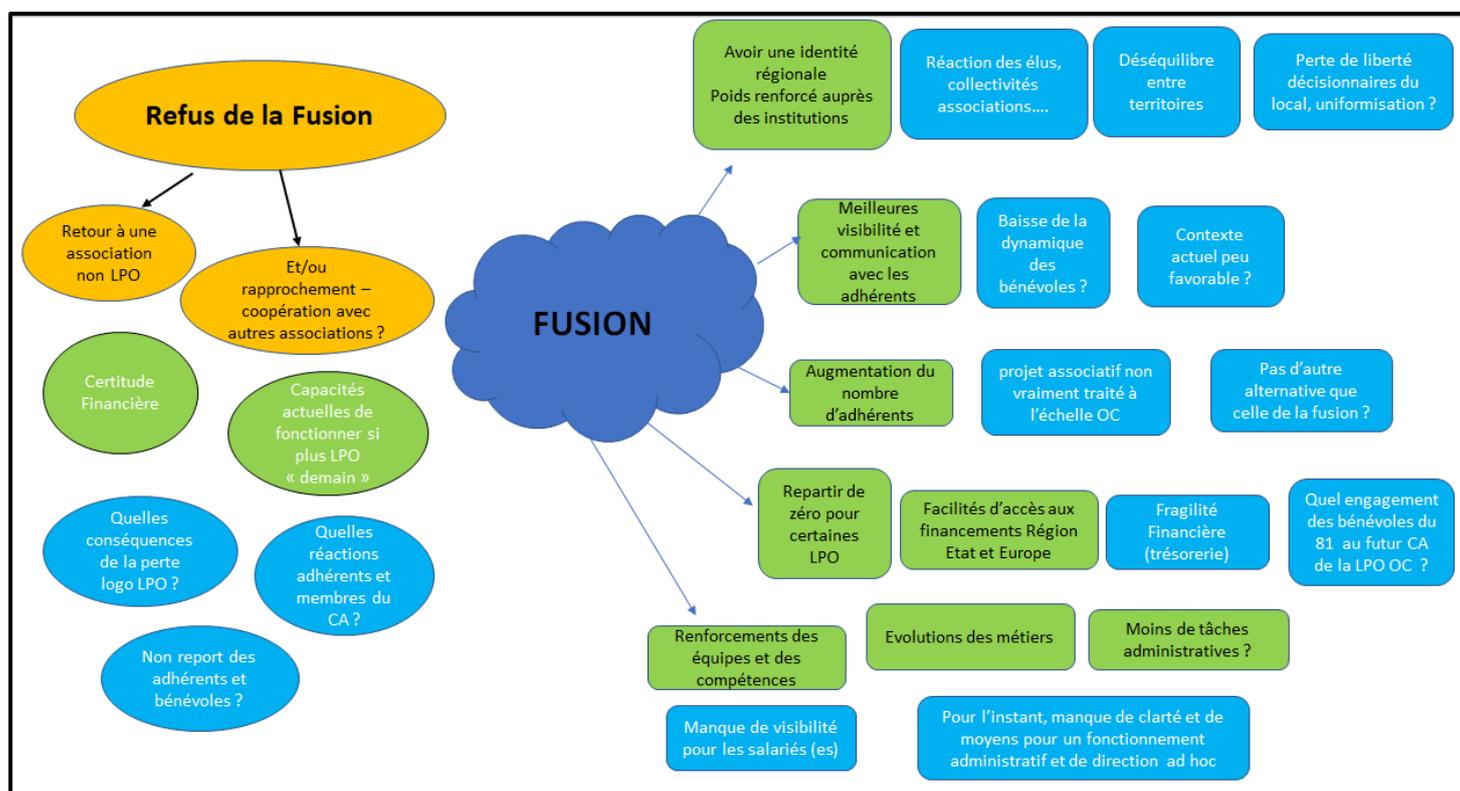
Q14 - La LPO France apportera-t-elle une protection ou des assurances ?

Non, il n'y en aura pas, il n'y a aucune protection automatique des salariés dans un cas comme dans l'autre.

Q15 – Que propose-t-on si pas de fusion ?

Voir les éléments de réponses à la question 5. L'idée générale pour éclairer la réponse à cette question est la suivante : qu'il y ait ou pas une fusion, il existe des risques et des avantages dans chacune des deux options. L'avenir, quoi qu'il arrive, reste par définition incertain et imprévisible et tout repose sur la dynamique associative et salariale, sur l'énergie et les idées investies, les politiques menées en faveur de la biodiversité et l'investissement de chacun.

Le schéma ci-dessous tente de rassembler les éléments abordés lors de ce débat. Peut-être contribuera-t-il à plus de clarté ?



Les prochaines étapes

La poursuite des échanges et débats avec vous se poursuivront *a minima* lors de **l'Assemblée générale ordinaire (AGO)** de la LPO Tarn qui se tiendra dans le courant du **printemps 2021** (clôture de l'année 2020). Des éléments nouveaux pourront alors sûrement vous être communiqués pour alimenter la réflexion, comme par exemple les statuts de la LPO Occitanie, quand elle sera constituée d'ici fin 2020.

Quoi qu'il en soit, ce sont les adhérents de la LPO Tarn, à jour de leur cotisation qui décideront du devenir de la LPO Tarn, lors d'une **Assemblée générale extraordinaire**. Cette AGE se déroulera dans le courant de **l'année 2021**, plusieurs semaines après l'AGO.

Résultats des votes à l'issu du débat

Sur la position du Conseil d'administration de la LPO Tarn depuis ces derniers mois :

Elle est la suivante :

Nous avons été de toutes les réunions depuis 2014 organisées autour du projet. Lors de la réunion du 19 octobre 2019, la majorité des LPO d'Occitanie a voté la réalisation de la fusion pour le premier semestre 2020 et a engagé les différents chantiers. Le Conseil d'administration de la LPO Tarn a estimé que le timing choisi était trop contraint vu l'ampleur du chantier à réaliser et qu'il fallait étudier de manière plus précise la faisabilité économique de ce projet. Voici sa décision lors **du CA du 14 février 2020** :

*« A l'unanimité, les administrateurs s'en tiennent à une **fusion possible au 1er janvier 2021** et sont dans l'attente d'une évaluation économique du projet de fusion propre à les assurer de la viabilité de la future LPO Occitanie. »*

Cette position a été réitérée lors **du CA du 26 juin 2020** :

*« A l'unanimité les membres du CA reconduisent leur position : dans l'attente d'une évaluation économique du projet de fusion propre à les assurer de la viabilité de la future LPO Occitanie, et bien que le nouveau calendrier proposé par AKLEA soit plus réaliste, les administrateurs s'en tiennent à une **fusion possible au 1er janvier 2021**. ».*

Sur 50 votants :

A la question : « Approuvez-vous la décision du CA ? »

Favorables : 33 – Défavorables : 2 - Ne se prononcent pas : 15

A la question : « Dans l'état actuel du contexte, quel est votre avis sur la fusion des LPO d'Occitanie ? »

Favorables : 9 – Défavorables : 23 - Ne se prononcent pas : 18
